



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-009
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE DES FOSSEES

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par Nicolas ROZE, 14 rue des Vignes, 21410 MALAIN

Considérant la livraison de matériaux pour des travaux projetés au 3 rue des Fossées le 14/02/2023
ARRÊTE

Article 1er

La rue des Fossées sera interdite à la circulation des véhicules dans les deux sens le 14/02/2023 le matin.

Une déviation sera mise en place par les rues des Coberges et de Massingy.

***Article 2**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la déviation est à la charge de l'entreprise chargée des travaux et sous la responsabilité de l'autorité de police compétente.

L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets seront maintenus. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : Nicolas ROZE, 14 rue des Vignes, 21410 MALAIN

Fait à VITTEAUX, le 13 février 2023

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint
Michel RAVAROTTO

